

Retraite des indépendants : faut-il cotiser en Madelin ou en PERP ?

Publié le : 10/11/2016

Auteur : Olifan Group

Un travailleur indépendant doit-il épargner sur un contrat Madelin ou sur un PERP pour compléter sa retraite ? Un vrai débat, car ces deux dispositifs ont un impact très différent sur le montant de la future pension.

Contrat Madelin : un produit profilé retraite

Créé en 1994 et réservé aux travailleurs indépendants, le contrat de retraite Madelin est un produit profilé retraite. Il impose un effort d'épargne régulier et assure en contrepartie une rente viagère, individuelle ou réversible à 100 % au conjoint.

Le système est contraignant, comme le Plan épargne logement qui oblige l'épargnant à mettre de côté chaque mois pendant des années avant de pouvoir acheter. Mais **il sert parfaitement l'objectif de préparation de la retraite.**

Les versements sont déductibles du revenu imposable, jusqu'à un plafond ("déductible Madelin") confortable : il est par exemple de 6250 euros pour 54000 euros de BNC, ou de 35000 euros pour 120000 euros d'appointements de gérance.

Une table de mortalité qui améliore la future rente

Autre atout du contrat Madelin : si on choisit un bon produit, la table de mortalité est garantie à l'ouverture du contrat. Or, **c'est cette table qui définit le mode de**

calcul de votre future rente. Plus l'espérance de vie est élevée, plus l'assureur réduit votre rente puisqu'il devra vous la verser plus longtemps.

Or, comme chacun sait, l'espérance de vie augmente dans nos pays occidentaux. Les assureurs en tiennent compte en adoptant tous les 10 ans environ une nouvelle table de mortalité, forcément moins favorable à l'assuré.

La table de mortalité garantie à l'ouverture du contrat est donc un "plus" pour l'assuré. A épargne équivalente, il touchera par exemple 10 % de rente en plus avec la table de mortalité qui prévalait en 1993 qu'avec celle de 2012.

PERP : plus de liberté pour récupérer sa mise

Le Plan d'épargne populaire (PERP) a été créé en 2003. Il est ouvert aux indépendants et aux salariés. Le principe est le même : cotiser pendant sa vie active, pour constituer un capital qui sera ensuite restitué par l'assureur sous forme de rente viagère, avec réversion éventuelle à 100 %.

L'épargnant dispose de beaucoup plus de liberté. Il n'est pas obligé de cotiser chaque année. A sa cessation d'activité, il peut récupérer 20 % de son épargne sous forme de capital. Pendant ses premières années de retraite, il peut toucher une rente majorée, représentant 30 % de son épargne. Cinq ans après sa retraite, il aura récupéré jusqu'à 50 % du capital qu'il a constitué.

Les versements sont déductibles du revenu imposable, à hauteur de 10 % des revenus nets annuels et avec un minimum fixé à 3 700 euros pour 2016. Par rapport au contrat Madelin, **le coup de pouce fiscal est plus généreux pour les bas revenus et moins généreux pour les hauts revenus.**

La table de mortalité n'est pas fixée à l'ouverture du contrat mais à son dénouement, à l'heure de la retraite. La rente servie sera donc moins avantageuse qu'avec un contrat Madelin.

Contrat Madelin : la sécurité de la rente

Pour départager contrat Madelin et PERP, il faut revenir à l'objectif de l'épargnant : **améliorer sa future retraite.**

Le cadre contraignant du contrat Madelin lui impose, on l'a vu, une discipline vertueuse. Impossible de suspendre ses versements parce qu'on a "craqué" cette année-là pour un beau voyage ou une nouvelle voiture.

Pour ne pas verser une année, il faut pouvoir justifier d'une sérieuse baisse d'activité. A défaut, la loi permet une requalification fiscale des versements.

Le montant de la future rente peut être estimé dès le départ puisque la table de mortalité est connue. **L'épargnant sait ce qu'il touchera chaque mois** et cette rente est garantie jusqu'au décès du second conjoint.

Enfin, les meilleurs contrats prévoient une « garantie de bonne fin ». En cas de décès, d'invalidité ou d'incapacité de travail de l'assuré, **l'assureur prend à sa charge les versements annuels**, pour assurer au conjoint et/ou aux enfants une rente pleine.

En clair, le contrat Madelin offre de la sécurité, atout primordial quand il s'agit d'assurer ses revenus pendant 20 ans d'inactivité, voire davantage.

PERP : une liberté délicate à gérer

Le PERP offre en théorie le même schéma, avec toutefois un petit désavantage sur le montant de la rente en raison des règles de table de mortalité.

Toutefois, **l'épargnant est placé devant de multiples choix susceptibles de réduire sa rente** :

- verser moins, voire pas du tout, pour privilégier son train de vie,
- récupérer 20 % en capital quand il prend sa retraite,
- récupérer 30 % de son capital les cinq premières années de retraite, pour profiter de la vie pendant qu'il est en bonne santé.

A mes yeux, **le PERP entraine trop facilement l'assuré en zone de risque**. Il va à l'encontre de l'objectif de sécurité qui est la clé d'une stratégie retraite.

Je vois déjà tous les jours combien des dirigeants ou des médecins spécialistes ont du mal à réduire leur train de vie, même à la marge, au profit de l'épargne et d'objectifs à long terme.

Si le PERP leur permet de récupérer en cinq ans la moitié du capital qui doit les aider à vivre pendant 20 à 25 ans, ils seront en danger.

Transférer son Madelin sur un PERP, une mauvaise idée

En pratique, je préconise à mes clients indépendants de cotiser sur leur contrat Madelin à hauteur du déductible fiscal. **Priorité à la sécurité.** Le PERP ne vient qu'après, l'année suivante, pour éclipser ce déductible s'il n'a pas été utilisé à plein.

Exemple : vous avez estimé que votre revenu d'activité 2016 vous donnait droit à un déductible Madelin de 8 400 euros, et vous avez versé 8 400 euros en 2016. En avril 2017, votre expert-comptable vous annonce un revenu plus élevé et un déductible à 9 400 euros.

Vous n'avez pas le droit de verser rétroactivement 1 000 euros supplémentaires sur votre contrat Madelin. Mais vous pouvez les épargner en 2017 sur votre PERP.

Enfin, même s'il est possible de transférer l'épargne d'un contrat Madelin sur un PERP, **je déconseille formellement cette option.**

Certaines revues patrimoniales la recommandent aux épargnants proches de la retraite, pour récupérer sous cinq ans la moitié de leur capital. Mais vous aurez alors à **gérer vous-même ce capital jusqu'à vos derniers jours**, malgré votre grand âge et les risques des marchés boursiers. Drôle de programme pour une retraite.

[Par Olifan Group](#)

Lire aussi :

• [Retraite : combien épargner pour toucher 1 000 euros de plus par mois ?](#)

• [Coup dur : le contrat de retraite peut devenir un parachute](#)